RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 23/10/2026 au 24/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_810

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement 10 rue Henri Rabourdin et 2/4 rue Albert Richet. (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur [redacted] sis [redacted] – 78140 Vélizy-Villacoublay, en vue de procéder à son déménagement depuis le 10 rue Henri Rabourdin vers le 2/4 rue Albert Richet à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Henri Rabourdin et rue Albert Richet,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 24 octobre 2026, deux places de stationnement situées en face du 10 rue Henri Rabourdin seront neutralisées et réservées à Monsieur [redacted] afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Article 2 : le samedi 24 octobre 2026, deux places de stationnement situées en face du 2/4 rue Albert Richet seront neutralisées et réservées à Monsieur [redacted] afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le samedi 24 octobre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu au droit du 10 rue Henri Rabourdin et du 2/4 rue Albert Richet.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Monsieur [redacted] qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie